

**DISCOURS DE MME HELENE CONWAY-MOURET,
MINISTRE DELEGUEE CHARGEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER**
**A L'OCCASION DE LA RENCONTRE SUR « L'ARRIVEE DE L'ENFANT EN
FRANCE : LA FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION ? »**

(Centre de conférence ministériel, 13 novembre 2012)

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale,
Monsieur le procureur adjoint au Tribunal de grande instance de
Nantes (M. Laurent FICHOT),
Mesdames et Messieurs les présidents,
Madame la directrice de la commission pour les adoptions
internationales en Italie (Mme Daniéla BACCHETTA),
Monsieur le directeur des Français à l'étranger et de l'administration
consulaire,
Madame la sous-directrice de l'enfance et de la famille à la direction
générale de la cohésion sociale du ministère délégué à la famille,
Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue au centre de conférences
ministériel qui m'offre l'occasion de vous accueillir dans mon
ministère et saluer le travail du service de l'adoption internationale
organisateur de cette journée en liaison avec le Ministère délégué à la
famille.

Vos fonctions professionnelles, vos activités associatives font de vous des experts de l'adoption. Vous êtes tous pleinement mobilisés au service de cette question, complexe juridiquement mais dont il ne faut surtout pas perdre de vue l'aspect humain. Je sais que vos expériences croisées alimenteront nos débats et feront progresser nos réflexions. Je vous en remercie par avance.

Le contexte dans lequel s'ouvrent nos travaux n'est pas indifférent.

Le conseil des ministres du 7 novembre dernier a adopté le projet de loi visant à ouvrir à tous le mariage et l'adoption. La question de la parentalité est ainsi placée au cœur des débats dans notre société. Nous devons réfléchir à la façon dont elle se construit affectivement et intellectuellement.

J'en viens maintenant à notre séminaire. Cette année, votre rencontre a pour sujet l'arrivée de l'enfant en France. Cette arrivée signe-t-elle la fin d'un parcours souvent décrit comme une course d'obstacles pour l'adoptant ?

Si la question se pose désormais c'est que ce moment ne constitue plus automatiquement la fin du processus de l'adoption comme cela pouvait être le cas auparavant. Ce n'est désormais plus qu'une étape. Les pays d'origine expriment en effet de façon croissante de nouvelles exigences en matière de suivi post-adoption.

La réalisation de ce suivi par vos soins est sensible car elle n'a de cesse de renvoyer les familles à cette filiation adoptive. Cette mémoire contrainte est d'autant plus lourde que la durée de ce suivi peut s'étendre sur plusieurs années.

On peut aussi le voir comme un accompagnement et l'occasion d'aider ces nouvelles familles adoptives à renforcer ce lien d'attachement pour conduire les enfants sur la voie de l'épanouissement et du bien-être.

C'est également l'occasion de prévenir les cas d'échecs à l'adoption. En effet, l'arrivée de l'enfant dans son nouveau foyer familial constitue le moment où l'adoption tant espérée et attendue devient une réalité ; Il se peut que certains aspects n'aient pas été suffisamment anticipés par les adoptants et fragilisent durablement l'équilibre familial.

L'arrivée de l'enfant en France constitue en tout cas une expérience de fusion de plusieurs destins, la création d'un lien affectif harmonieux et le début d'une nouvelle vie familiale.

Elle est ce trait d'union entre son pays d'origine et notre pays, permis par vos actions respectives et par notre travail diplomatique.

Je tiens, donc à saluer le partenariat étroit et constructif qui s'est instauré, dans un contexte en perpétuelle évolution, entre les différents

acteurs de l'adoption. Votre participation nombreuse en atteste aujourd'hui.

Vous le savez, l'Etat consacre un effort significatif à l'adoption internationale.

Je veux en citer rapidement quelques chiffres : cet effort se traduit, tout d'abord, par des crédits de coopération conséquents qui sont accordés chaque année au service de l'adoption internationale (850 000€ pour l'année 2012). Ils permettent de mener des projets de prévention de l'abandon et d'accompagnement à la parentalité. Nous tenons en effet à développer une approche relevant de la protection de l'enfance au sens large et non pas de la seule adoption internationale.

De la même manière, notre réseau – unique au monde – de volontaires de l'adoption internationale est particulièrement apprécié des pays partenaires. C'est pourquoi nous avons fait le choix de pérenniser deux de ces postes de volontaires de l'adoption internationale relevant de l'agence France volontaires en les transformant en poste de volontariats internationaux à Madagascar et en Ethiopie.

Le service de l'adoption internationale mène également des projets de coopération institutionnelle destinés à soutenir les autorités centrales dédiées à l'adoption dans les pays d'origine qui ont ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Rappelons pour

mémoire qu'elle privilégie le maintien de l'enfant dans son pays et sa culture d'origine.

L'effort de l'Etat s'est aussi traduit par la mise en place d'un véritable service public de l'adoption avec la création de l'agence française de l'adoption. La création de cet opérateur public est une particularité française qui n'a d'équivalent dans aucun autre pays d'accueil. En effet, ce sont traditionnellement des opérateurs privés qui accompagnent les candidats dans leur procédure d'adoption internationale.

Toutefois, face au phénomène de contraction de l'adoption internationale que l'on observe, cet effort connaît ses limites. L'action des opérateurs français agréés pour l'adoption, associations privées à but non lucratif, illustre la volonté de la société civile française de prendre des initiatives pour faire face aux nouvelles réalités de l'adoption internationale. Leur action doit être complémentaire de celle de l'Etat.

En effet, je l'évoquais tout à l'heure, le contexte de l'adoption internationale évolue. Le nombre des enfants adoptés dans le monde est en diminution constante. Il a en effet pratiquement diminué de moitié en 7 ans.

Cette diminution s'explique en partie par l'adhésion d'un plus grand nombre d'Etats à la Convention de la Haye. Nous constatons le développement de l'adoption nationale à l'intérieur des pays.

L'adoption internationale reste encore le moyen de trouver un foyer pour les enfants pour lesquels aucune famille adoptive n'a pu être trouvée dans le pays d'origine. Souvent ce sont des enfants plus âgés, appartenant à une fratrie ou atteints de pathologies particulières.

Pour autant, les réflexions sur l'adoption d'enfants français en situation de délaissement parental sur notre territoire me semblent devoir être poursuivies avec l'ensemble des ministères concernés.

Mesdames et Messieurs, ensemble, nous devons être à la hauteur des enjeux actuels de l'adoption internationale pour aider les nouvelles familles adoptives à devenir parents dans les meilleures conditions possibles, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Je sais compter sur votre mobilisation au service de ces familles. Soyez assurés qu'il s'agit d'un dossier auquel je suis particulièrement attentive. Il y a toujours dans notre enfance un moment où la porte s'ouvre et laisse entrer l'avenir. Assurons nous de la laisser ouverte pour les enfants et leurs parents.

Je vous remercie de votre attention.